

**Mairie de Bacqueville-en-Caux**

-----  
Canton de Luneray  
-----

ARRONDISSEMENT de DIEPPE  
SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
Publié le  
ID : 026-217600519-20250626-ARRETE90\_2025-AR

**Arrêté n ° 90 - 2025 du 26 juin 2025**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** le Code de la santé publique, articles L.1311-1 et L.1311-2 ;  
**Vu** le Code de l'éducation, article L.421-23 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission de sécurité en date du 25/06/2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission d'accessibilité en date du 15/12/2022 ;

**Considérant** que la salle de restauration du collège Guy de Maupassant, située n° 1 rue Jules Morel, respecte les normes de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène applicables aux ERP ;  
**Considérant** la nécessité d'autoriser son ouverture pour assurer le service de restauration scolaire dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La salle de restauration du collège Guy de Maupassant, située 1 rue Jules Morel, est classée en tant qu'établissement recevant du public de catégorie 4, type R, W, N conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** L'ouverture au public de cet établissement est autorisée à compter du 26/06/2025, sous réserve du respect continu :

- des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- des normes d'hygiène alimentaire,
- des conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

**Article 3 :** La direction du collège est chargée de veiller à l'entretien des installations, au respect des règles d'accueil du public, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la direction du collège, transmis aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité, et affiché en mairie.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 26 juin 2025

Julien CORUBLE,  
Adjoint Maire

